

## Relevé de décisions de l'Assemblée générale du 25 novembre 2022

### 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2021

Par application de l'article 7 du Règlement intérieur, le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2021 est approuvé.

### 2. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Par application de l'article 17 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel du Conseil d'administration.

*Le Président présente le rapport d'activité du Conseil d'administration. Celui-ci s'est réuni deux fois cette année, en janvier et en juin 2022, comme évoqué lors de la précédente Assemblée générale ; il a en outre été consulté par voie électronique en février. Le Bureau s'est quant à lui réuni 8 fois entre décembre 2021 et novembre 2022. Les commissions, au nombre de 5, se sont réunies régulièrement.*

*Un travail a été lancé pour une mise à jour des statuts et du règlement intérieur, piloté par le Secrétaire général. Les structures de l'association ont en outre été renforcées, notamment pour répondre à la cartographie des risques réalisée en début de mandat. L'association a de plus acquis son siège social. Le projet de PER obligatoire est entré dans sa phase opérationnelle, avec la création d'une nouvelle structure, Préfon Collectives.*

*En matière de relations avec les affiliés et de communication, le dispositif complété fonctionne :*

- *Deux numéros de Préfon.Info ont été publiés durant l'année, en plus de trois lettres électroniques Préfon.News.*
- *Un Préfon.TV s'est tenu à Lyon en présence du Conseil d'administration.*
- *Six mini-vidéos Préfon.10 minutes ont été réalisées.*
- *La série de podcasts s'est enrichie de cinq numéros.*

*En plus de la présence de Préfon dans les médias, l'initiative Hand à tout âge menée en partenariat avec Virage Viager, Silver Alliance et la Fédération française de handball (FFH) a permis de promouvoir l'activité sportive des seniors, avec le soutien du ministère des solidarités et du ministère des sports.*

*S'agissant des affaires institutionnelles, deux démarches ont été conduites vis-à-vis des pouvoirs publics : l'une visant à doubler le plafond d'épargne comme mesure post-pandémie, l'autre visant à remettre en œuvre les majorations légales de rentes comme mesure « pouvoir d'achat » pour les bas revenus face à l'inflation. En outre, l'association maintient des contacts réguliers avec la Direction générale du Trésor, à la fois la sous-direction Assurances et la sous-direction Financement des entreprises et du marché financier qui pilote le label ISR. Ces contacts permettent de suivre de près les évolutions réglementaires et l'interprétation de certains textes, ainsi que de transmettre des contributions, comme par exemple dans le cadre de la consultation sur la mise à jour du label ISR.*

*Préfon est elle-même régulièrement sollicitée par des parlementaires, en particulier au Sénat sur ces sujets. Il a été procédé à la déclaration des communications avec des responsables publics auprès de la HATVP, un récapitulatif étant publié sur son site Internet.*

*L'activité de l'association au sein du FIR s'est poursuivie, avec son renouvellement au conseil d'administration du Forum et le pilotage du groupe de travail sur l'entreprise à mission et l'ISR. La*

participation aux instances de l'association européenne des retraites du secteur public EAPSPI a été marquée par l'accueil en juin d'un conseil d'administration à Paris, l'assemblée générale s'étant tenue à Berlin en octobre. L'adhésion à Finance for Tomorrow a été décidée, dans le prolongement du soutien de Préfon aux travaux sur la transition juste et l'investissement à impact ; elle intervient dans un contexte d'évolution de la gouvernance de l'initiative au sein de ParisEuroplace. Préfon reste présente également au sein du réseau Jonxio et de l'AF2I.

S'agissant des relations avec le consortium pour le régime Préfon-Retraite, la valeur de service a augmenté de 0,43%, en parallèle d'une augmentation de 1,43% pour la valeur d'achat, le point supplémentaire finançant une partie de la garantie-décès mise en place au 1<sup>er</sup> janvier, comme annoncé lors de la dernière Assemblée générale. La valeur de transfert, utilisée pour les prestations en capital, a quant à elle été revalorisée de 1,15%.

En réponse à une question sur la comparaison défavorable entre niveau de revalorisation et inflation, il est précisé que les marges de manœuvre du régime devraient permettre une revalorisation supérieure aux dernières années, mais sans pouvoir faire face au pic d'inflation attendu en 2022. Grâce à son taux technique qui revalorise chaque année de cotisation, la rente Préfon-Retraite a permis de couvrir l'inflation sur longue période.

Le comité des sages mis en place à l'initiative de Préfon pour regrouper les responsables de chaque assureur a permis de rédiger une communication conjointe sur la démarche ISR pour Préfon-Retraite, de poursuivre l'analyse du positionnement du régime en matière de frais et de dégager des interprétations communes de conventions passées avec le consortium.

Le passage du régime au cadre réglementaire FRPS (Fonds de retraite professionnel supplémentaire) est intervenu en octobre, l'apériteur étant désormais le véhicule ad hoc CNP Retraite. Les règles prudentielles applicables sont à mi-chemin entre les régimes Solvabilité 1 et 2, en mobilisant moins de fonds propres des assureurs que précédemment. Sur cette base, en cohérence avec les orientations des pouvoirs publics pour le financement de l'économie, l'association souhaite que le régime vise un rendement plus élevé par une diversification accrue de la gestion financière, en vue d'une meilleure revalorisation de moyen terme.

CNP Assurances a mis en œuvre une première évolution sur l'espace client qui permet à un affilié de faire en ligne un versement exceptionnel.

En matière de développement, le Président présente les chiffres communiqués par Préfon Distribution. L'année 2022 montre un retour à une certaine croissance, y compris grâce au réseau de correspondants, sans retrouver encore les niveaux d'avant la pandémie pour les affiliations comme pour la collecte. Le Directeur général et les équipes de Préfon Distribution sont mobilisées pour cela.

L'association a pu compter au fil de l'année sur les contributions des commissions. La commission financière a fait face à la situation macroéconomique nouvelle, qui a vu le taux de couverture réglementaire s'apprécier, pour dépasser 130%, en lien avec une forte baisse des engagements dans le contexte de remontée des taux, supérieure à la diminution de la valeur boursière des actifs détenus. Le passage en FRPS est l'occasion d'éprouver quelle est l'allocation d'actifs la plus adaptée, en comparant Préfon-Retraite à d'autres régimes. La commission ISR a poursuivi le suivi de la performance extra-financière des portefeuilles en dialogue avec les assureurs ainsi que la mise en œuvre des priorités de vote aux assemblées générales d'actionnaires. Le séminaire qu'elle a tenu a permis de revenir sur l'expérience acquise et les dix ans d'amélioration de la notation ESG, en visant d'axer le travail sur les thématiques sociales et fiscales tout en diversifiant les outils d'influence de Préfon. La commission administrative a entendu le rapport de CNP Assurances sur la qualité de service, qui s'est maintenue après le retour à la normale en 2021, dans un contexte d'augmentation régulière des demandes. Le choix de la liquidation en capital dépend des objectifs des affiliés, mais semble plus répandu pour les prestations moindres. La mensualisation des rentes nouvellement liquidées est effective ; celle des rentes déjà liquidées est attendue par l'association. La commission prospective a continué son travail de fond en examinant les études et analyses publiées sur les

thèmes intéressant l'association, ainsi que les évolutions de l'offre, notamment le projet de PER obligatoire. Elle est également en veille sur les expériences à l'étranger en matière d'épargne-retraite, de fonctionnement des fonds d'épargne et d'ISR. La commission cartographie des risques a passé en revue l'avancement du plan de maîtrise des risques, dont une majorité d'actions ont désormais été réalisées.

### 3. Réponses aux questions des affiliés

L'association a reçu 13 courriers comprenant 22 questions. Par application de l'article 17 des Statuts, l'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés. Ces réponses seront publiées sur le site de l'association, de même que le relevé de décisions.

Thème	Nombre de questions
Modalités de cotisation	2
Études affiliés	1
Publications et médias	2
Fonctionnement association	2
Fonctionnement régime	2
Politique commerciale	1
Fiscalité	2
Mensualisation des rentes	4
Réversion	1
Revalorisation des rentes	5

### 4. Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Après présentation par le Trésorier général et certification par le Commissaire aux comptes, par application de l'article 17 des Statuts, le rapport et les comptes de l'association pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité. Le résultat de l'exercice, à hauteur de 34.773€, est affecté aux réserves de l'association.

Pour parfaire ses outils de surveillance du régime Préfon-Retraite, l'association missionne chaque année son Commissaire aux comptes afin d'examiner les comptes du régime. Cette mission d'examen limitée permet de présenter à l'Assemblée générale les mécanismes techniques et financiers à l'œuvre dans le pilotage par l'assureur du régime. Sont également analysés les indicateurs-clefs que sont le taux de couverture, le niveau des provisions, les mécanismes de réassurance.

Concernant la mission d'examen des comptes du régime Préfon-Retraite 2021, le Commissaire aux comptes précise en synthèse :

*« L'examen analytique des comptes du régime Préfon-Retraite n'appelle pas d'observation de notre part sur leur régularité et leur sincérité. »*

Les membres de l'Assemblée générale doivent s'acquitter d'une cotisation. Par application de l'article 6 des Statuts, sur proposition du Trésorier général, l'Assemblée générale valide le montant de la cotisation de ses membres, fixé à 20 euros pour l'année 2023. Il est rappelé que les fonctions exercées par les membres des instances de l'association sont bénévoles.